

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 039-200090579-20251015-D_086_2025-DE



Préambule

L'environnement réglementaire du PADD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne s'inscrit dans un cadre réglementaire à travers le code de l'urbanisme, et l'application des principaux textes de loi que sont :

- la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU (décembre 2000) ;
- la Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003) ;
- les Lois Grenelle 1 et 2 (juillet 2009 et 2010) ;
- la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové, dite ALUR (mars 2014) ;
- la Loi pour l'Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique, dite ELAN (novembre 2018) ;
- la Loi Climat & Résilience (août 2021).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'environnement réglementaire du PADD

L'élaboration du PADD intervient à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont permis de comprendre les dynamiques du territoire et de dégager les grands enjeux du territoire de la Petite Montagne, ainsi que les spécificités des infra-territoires.

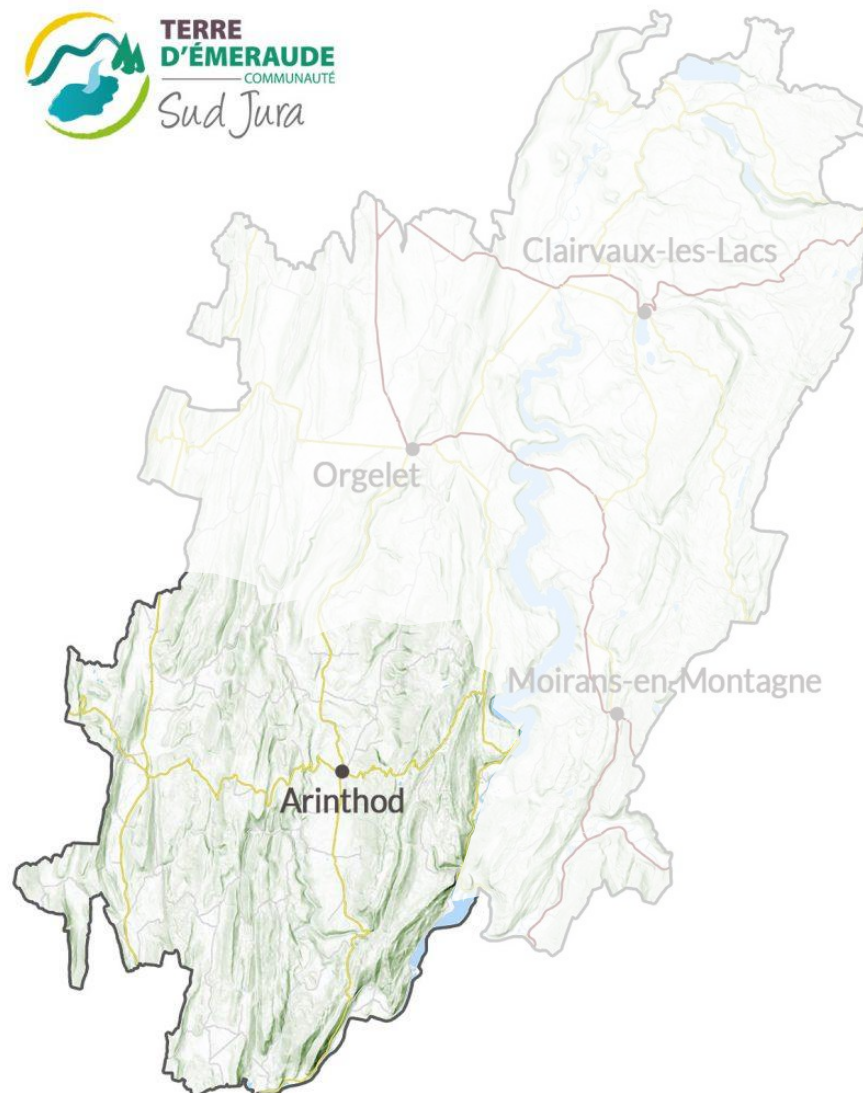
Véritable clé de voute du PLUi, le PADD fixe les orientations générales du projet politique souhaité par Terre d'Émeraude Communauté pour le territoire de la Petite Montagne pour les 15 prochaines années en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Il traduit l'ambition d'un développement dynamique et équilibré, d'un aménagement innovant, durable et de qualité, au service du cadre de vie de ses habitants et de son attractivité, tout en assurant la protection des paysages et de l'identité rurale caractéristique de la Petite Montagne.

Le territoire de la Petite Montagne s'inscrit entièrement dans le périmètre élargi :

- Du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Du SCoT du Pays Lédonien ;
- Mais aussi de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté, issue de la fusion des anciennes communautés de communes Jura Sud – Pays des Lacs – Région d'Orgelet – Petite Montagne.

Le présent PADD a été élaboré en cohérence avec les orientations des documents supra-communaux du SRADDET et du SCoT, afin d'assurer une articulation territoriale et réglementaire cohérente.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le choix d'un scénario de développement

Le scénario de développement fixe un cap stratégique visant à définir le niveau et les conditions de développement du territoire, tant en matière de croissance démographique, que de production de logements, d'équipements et d'emplois.

Ce scénario est déterminé au regard des évolutions récentes analysées sur le territoire et des prévisions envisageables et réalistes dans les années à venir.

S'il est un outil quantitatif qui calibre le développement, le scénario constitue également un levier de réflexion et de positionnement pour l'évolution du territoire : au-delà du développement souhaité pour le territoire, il encadre et définit les modalités du développement tant en matière de positionnement de la construction à l'échelle de l'armature du territoire global, des communes et de l'enveloppe urbaine qu'aux différentes pratiques durables de constructions (formes urbaines, densités, typologies d'habitat...).

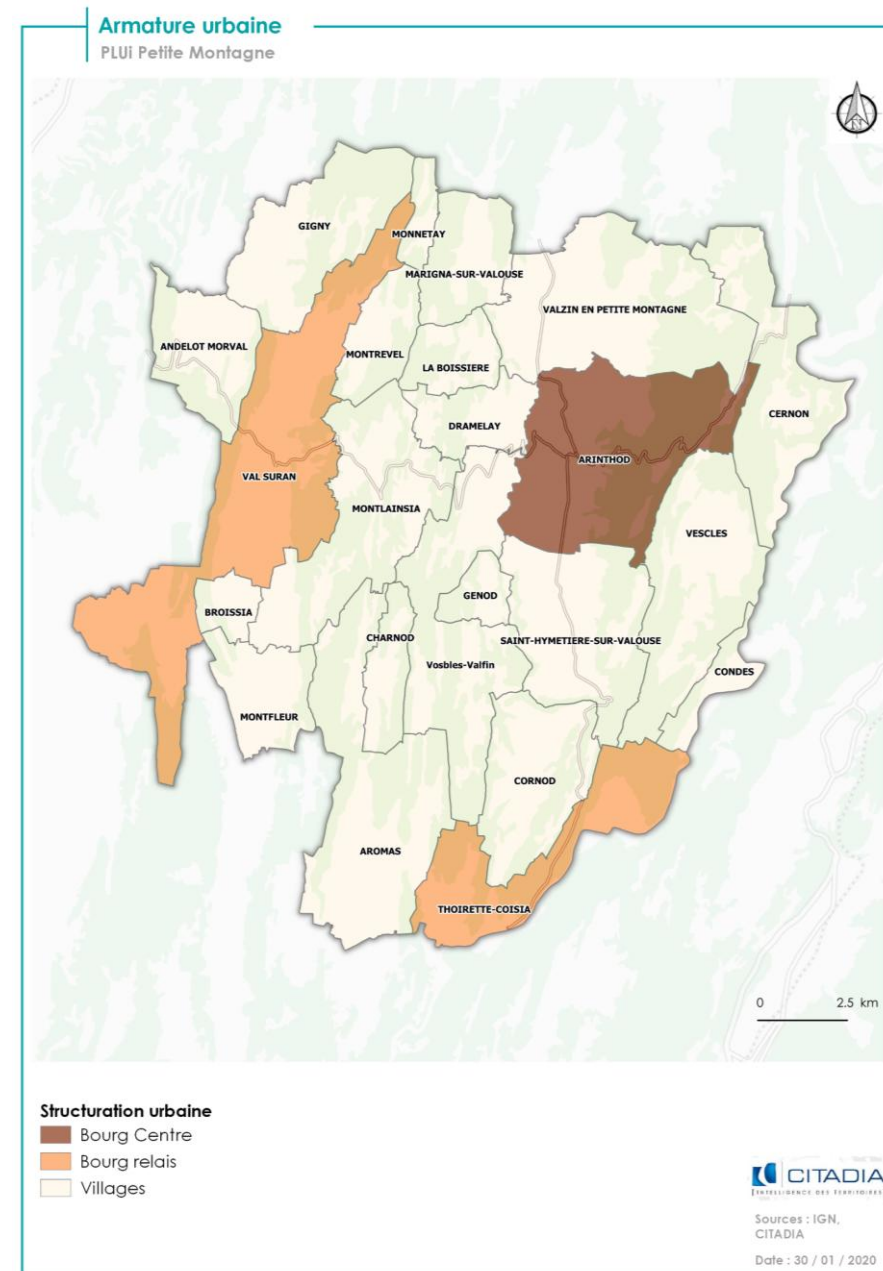
Une ambition réfléchie à l'échelle d'une armature de projet

Dans le cadre des réflexions sur le développement du territoire pour les 15 années à venir et dans la continuité des ambitions portées par le projet de territoire, Terre d'Émeraude Communauté a défini une armature de projet spécifique à la Petite Montagne, territoire regroupant 23 communes.

L'objectif de cette armature est de calibrer le développement du territoire en tenant compte des besoins, spécificités et capacités de chaque commune. Elle permet de structurer une vision territorialisée du développement, en s'appuyant sur une hiérarchie cohérente des centralités locales.

L'armature urbaine vient guider le PADD et territorialiser le scénario de développement :

- **ARINTHOD - Bourg centre à consolider** : A l'échelle des bassins de vie de proximité, il structure les communes périphériques par la présence de fonctions mixtes.
- **THOIRETTE-COISIA et VAL SURAN - Bourgs relais à développer** : Ils offrent des services aux besoins quotidiens des usagers. Ils jouent un rôle de proximité en proposant des lieux multiservices.
- **Les communes rurales** : Elles affirment un rôle de proximité dans les dynamiques du territoire et doivent maintenir leur population en garantissant le lien social.



Un Projet structuré en deux axes

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se structure sur deux grands axes d'intervention et des orientations plus spécifiques :

❖ **Axe 1 : La Petite Montagne, un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales ;**

- Orientation 1 : Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles ;
- Orientation 2 : Conforter le dynamisme agricole ;
- Orientation 3 : Accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial ;
- Orientation 4 : Construire un territoire performant ;
- Orientation 5 : Limiter l'étalement urbain.

❖ **Axe 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire.**

- Orientation 1 : Être un territoire accueillant ;
- Orientation 2 : Rendre les cœurs de bourgs attractifs ;
- Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc de logements et favoriser le parcours résidentiel des ménages ;
- Orientation 4 : Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi ;
- Orientation 5 : Promouvoir un territoire solidaire ;
- Orientation 6 : Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.

La Petite Montagne se distingue par un patrimoine naturel et paysager remarquable, ainsi qu'une forte identité agricole et forestière. Trois vallées orientées Nord-Sud — le Suran, la Valouse et l'Ain — structurent le paysage et ont guidé l'implantation des villages dans les zones les plus propices à l'agriculture. Cette organisation spatiale reflète la géographie plissée du Jura, où les reliefs et les vallées se succèdent en bandes parallèles. L'activité agricole a également contribué à la formation d'un petit patrimoine rural à l'architecture typique (fermes de polyculture à plusieurs travées, villages en pied de coteaux etc.).

Réel cœur de nature, le territoire est composé d'un réseau de réservoirs de biodiversité entre lesquels la perméabilité écologique est maintenue. Cette richesse environnementale est un véritable atout pour le bassin de vie. Au-delà de la diversité des habitats et des espèces qu'ils abritent, ces espaces sont également les supports de plusieurs activités économiques et de loisirs qui rendent le territoire attractif (activités artisanales, entreprise d'envergure internationale SMOBY à Arinthod, tourisme vert local, etc.). Les projets d'aménagement devront garantir l'intégration de ces sensibilités pour promouvoir le développement de la Petite Montagne.

L'agriculture constituant une spécificité du territoire, le développement de la Petite Montagne devra permettre le développement et la pérennisation des activités agricoles. Concernant l'eau potable, le territoire dispose globalement d'une ressource suffisante, mais celle-ci peut s'avérer ponctuellement déficitaire en période estivale (baisse de la pluviométrie, augmentation temporaire de la population). Les capacités épuratoires sont satisfaisantes dans les installations d'épuration collectives, ainsi que par assainissement individuel. Par ailleurs, la production d'énergies renouvelables repose largement sur l'hydro-électricité et le couvert forestier constitue un potentiel de développement de la filière bois-énergie important.

Toutefois, le territoire doit faire face à plusieurs dynamiques pouvant déprécier le caractère remarquable de la Petite-Montagne :

- Une perte de lisibilité du territoire qui s'amorce avec la tendance à la fermeture des paysages ;
- Une faible protection des captages avec moins de la moitié des captages classée en DUP à ce jour ;
- une vulnérabilité des paysages d'eau, milieux humides et plus généralement de la ressource en eau dans le contexte actuel de changement climatique ;

Fort de ces constats le projet pour le territoire cherche à encadrer le développement afin de préserver les richesses patrimoniales et les ressources naturelles, véritables supports du développement économique, agricole et touristique, et source d'attractivité générale du territoire.



Partie ancienne du village d'Arinthod, site inscrit



Des bâtiments témoins de l'activité agricole - Montrevel



Ripisylve de la Valouse, Vosbles-Valfin



Landes ligneuses, Cornod

Orientation 1 – Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles

❖ Pérenniser la fonctionnalité du réseau écologique et valoriser la biodiversité locale

- Assurer la protection des réservoirs de biodiversité et leur bon état comme l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Lac et marais de Viremont » à Valzin en Petite Montagne, les diverses Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) réparties sur le territoire ainsi que les sites Natura 2000 ;
- Permettre la remise en état des réservoirs de biodiversité à restaurer ;
- Protéger les milieux humides du territoire en préservant leurs bassins d'alimentation et leurs écosystèmes de toute urbanisation ;
- Protéger le réseau bocager, les pelouses sèches et les ripisylves par des outils de protection réglementaires adaptés ;
- Prendre en compte les cours d'eau et les milieux associés à ces derniers (Ain, Valouse, Doye, Valouson, Valzin et Valcombe) pour restaurer la qualité et le fonctionnement naturel du réseau hydrographique ;
- Assurer la sauvegarde des espaces forestiers, ouverts et aquatiques du continuum naturel en interdisant la consommation des espaces agro-naturels ;
- Renforcer la végétalisation des espaces urbains avec des espèces locales et adaptées au climat pour améliorer le fonctionnement de la trame verte et bleue urbaine ;
- Limiter les besoins en éclairage public afin de préserver la fonctionnalité de la trame noire.

Orientation 1 – Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles

❖ Soutenir les activités humaines raisonnées en adéquation avec les sensibilités écologiques

- Encourager les pratiques agricoles raisonnées et vertueuses, pour préserver la qualité écologique des milieux ouverts et protéger la biodiversité qui y est associée ;
- Permettre une gestion durable des massifs boisés et sauvegarder les peuplements endémiques et feuillus pour une filière sylvicole dynamique, locale et de qualité ;
- Assurer la restauration écologique ou la valorisation des anciens sites de carrières sur le territoire, comme celles de Valzin, Vosbles ou Cornod ;
- Préserver les milieux naturels, et notamment le réseau hydrographique du territoire, des pollutions liées aux activités humaines ;
- Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau ;
- Maintenir autant que possible les surfaces perméables dans les futurs projets urbains pour assurer la continuité écologique du territoire.
- Veiller à une application adaptée de la loi Littoral à Cernon, pour préserver les milieux naturels, limiter l'urbanisation diffuse et concilier ouverture à l'urbanisation et respect des équilibres écologiques.



Orientation 1 – Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles

❖ Préserver les sensibilités paysagères du territoire pour maintenir un cadre de vie et une image territoriale qualitative qui contribue à l'attractivité du territoire

- Préserver la lisibilité et la praticité des itinéraires de découverte du territoire (à titre d'exemple : Sentier du patrimoine à Arinthod);
- Protéger le patrimoine bâti, ainsi que les motifs paysagers repères, qui participent à l'identité locale de Petite Montagne comme les églises, croix, ... et en assurer leur valorisation et promotion (Moulin de Pont des Vents à Montfleur, abbaye de Gigny, église de Saint-Hymetière etc.) ;
- Assurer la protection de la richesse du patrimoine institutionnel local, tout comme celle du patrimoine vernaculaire ;
- Construire un développement urbain dans le respect des perceptions du grand paysage de la Petite Montagne (Vallée du Suran, Val d'Epy, etc.), notamment en préservant et valorisant les belvédères et les cônes de vue ;
- Affirmer la diversité des paysages en préservant les silhouettes paysagères des villages, qui sont un élément de la qualité urbaine du territoire ;
- Veiller à la bonne intégration des projets urbains en tenant compte de la perception des silhouettes villageoises et des formes urbaines et paysagères ;
- Renforcer le traitement paysager et végétal des espaces piétons et cyclables ;
- Assurer un traitement paysager qualitatif des entrées de villes et des zones d'activités pour améliorer le cadre de vie, et l'attractivité du territoire.



Eglise, Saint-Hymetière-sur-Valouse

Orientation 1 – Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles

❖ Inscrire le territoire de la Petite Montagne dans une démarche d'adaptation et de lutte contre le changement climatique

- Assurer un développement résilient vis-à-vis des risques naturels, qui s'intensifient avec le changement climatique (inondation, ruissellement, feu de forêt...), par des choix urbanistiques intégrant les risques et nuisances environnementales du territoire dans une logique de prévention ;
- Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques et aux pollutions en encadrant le développement à proximité des sites pollués (eaux, sols) et d'exploitation hydroélectrique ;
- Encourager la réhabilitation des sites en friche pour promouvoir des projets de valorisation écologique, paysagère et/ou énergétique ;
- Gérer durablement des ressources locales en tant que potentiels de développement d'énergies renouvelables, en lien avec la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : développement de la filière bois, du solaire, de l'hydraulique, de la géothermie et de la méthanisation ;
- Sanctuariser les puits de carbones (milieux humides et tourbières comme celle de Chisséria, forêts, cultures et prairies) qui captent et assurent le stockage du CO₂ présent dans l'atmosphère, dans le sol ;

Orientation 2 – Conforter le dynamisme agricole, enjeu majeur pour le territoire

❖ Pérenniser le fonctionnement de l'activité agricole

- Préserver les espaces agricoles stratégiques et à forte valeur agronomique de l'urbanisation en évitant aussi le mitage de ces espaces ;
- Préserver les exploitations agricoles existantes et permettre leur développement et leur évolution;
- Lutter contre le foncier agricole enfriché par l'entretien des milieux ;
- Mettre en valeur les productions du terroir auprès des habitants et des visiteurs en développant les circuits-courts, en s'appuyant sur les événements organisés sur le territoire de la Petite Montagne (*Les Jeudis dé-paysans, le Jura de ferme en ferme*)
- Encourager la transition énergétique des exploitations agricoles, notamment en y autorisant le développement des énergies renouvelables compatibles avec cette activité ;
- S'assurer du maintien et du développement des filières locales, notamment celle du Comté à forte valeur ajoutée, et accompagner l'évolution du cahier des charges de l'AOP Comté.
- Conforter la production piscicole ;
- Contribuer à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Lédonien.

Orientation 3 – Accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial

❖ Structurer l'offre patrimoniale du territoire (bâti, culturel, naturel, paysager, artisanal, agricole, gastronomique...) :

- Mettre en réseau et améliorer la signalétique des sites à visiter (Pic d'Oliferne, lac de Coiselet, abbatale de Gigny, lac de Vouglans...) ;
- Encourager le tourisme agricole en lien avec la diversification des types d'hébergement (accueil à la ferme, gîtes et chambres d'hôtes, ...) ;
- Valoriser le tourisme de plein air en Petite Montagne (sentiers de randonnées et circuits cyclotouristiques) ;
- Développer les équipements nécessaires (location de vélos électriques, ...) et les services (entretien des sentiers, développement de la signalétique, sécurisation des pistes cyclables...) pour améliorer les pratiques touristiques ;
- Développer l'évènementiel comme levier stratégique pour mettre en valeur les atouts du territoire qui contribuent à renforcer l'identité locale et l'attractivité : apéros bienvenue, visite du verger d'Hymetérius...

Orientation 3 – Accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial

❖ Faire du tourisme un levier d'attractivité, de valorisation locale et de dynamique résidentielle

- Valoriser le potentiel touristique du territoire comme levier d'attractivité, en favorisant son rôle de catalyseur pour le maintien des habitants sur le territoire et l'installation de nouveaux habitants ;
- Valoriser les hébergements touristiques existants : camping de Condes, aires de camping-cars d'Arinthod, Val Suran et Thoirette-Coisia, etc. ;
- Adapter et diversifier l'offre d'hébergement pour répondre aux attentes des visiteurs : augmenter le nombre de lits, accompagner la montée en gamme de l'offre d'hébergement et proposer des hébergements originaux (type cabane, roulotte, etc.) ;
- Développer des offres de séjour valorisant l'expérience touristique sur le territoire de la Petite Montagne ;
- Mettre en réseau les acteurs du territoire et développer une stratégie de communication innovante ;
- Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation visant à acculturer les acteurs du territoire, à en faire des ambassadeurs de la Petite Montagne, et à impliquer les habitants dans la valorisation du potentiel touristique local.

Orientation 4 – Construire un territoire performant

❖ Dimensionner le développement du territoire en cohérence avec les capacités environnementales

- Sensibiliser aux pratiques et comportements pour réduire les consommations en eau potable, les pollutions des masses d'eau et les productions de déchets ménagers ;
- Calibrer la croissance démographique en fonction des capacités épuratoires et d'approvisionnement en eau potable du territoire ;
- Améliorer les connaissances sur le ruissellement des eaux pluviales et développer une gestion alternative sur l'ensemble du territoire ;
- Garantir la préservation de la perméabilité écologique et hydraulique dans les projets urbains, en intégrant des solutions innovantes pour la gestion des eaux pluviales et la biodiversité urbaine comme l'utilisation de revêtements (semi)perméables, l'installation de noues,... ;
- Poursuivre les initiatives écocitoyennes de réduction des déchets à la source, et renforcer la sensibilisation aux objectifs de tri, recyclage et valorisation des déchets ainsi que compost ;
- Améliorer la lisibilité des projets d'économie circulaire existants ou à venir (recyclerie, compostière, Jurastuces, ...).

Orientation 4 – Construire un territoire performant

❖ Maitriser les impacts énergétiques et environnementaux

- Limiter les besoins en énergie dans les espaces publics et les équipements collectifs afin de réduire les consommations énergétiques ;
- Anticiper les besoins en stockage de déchets inertes en lien avec les besoins en constructions neuves et en réhabilitation ;
- Réduire l'exposition des usagers aux nuisances sonores en encadrant le développement urbain à proximité des axes bruyants, notamment en intégrant des dispositifs d'aménagement adaptés et des formes architecturales favorisant la protection acoustique ;
- Encadrer l'implantation et/ou le développement des installations classées pour la protection de l'environnement à proximité des zones d'habitation ;
- Inciter à des formes urbaines à haute exemplarité énergétique et environnementale pour les projets urbains et économiques structurants ainsi que pour les équipements collectifs ;
- Sensibiliser les usagers du territoire à la transition énergétique par des initiatives locales et des outils de communication adaptés ;
- Renforcer le recours aux énergies renouvelables locales pour tous les projets d'aménagement, neufs ou rénovés, en fonction des potentiels adaptés (photovoltaïques, bois-énergie, biomasse).

Orientation 5 – Limiter l'étalement urbain

❖ Infléchir la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Adopter une consommation foncière modérée et raisonnée pour réduire l'impact de celle-ci sur les espaces agricoles et naturels en se limitant à une enveloppe globale d'environ 29 ha sur le temps du PLUi toutes destinations confondues :
 - Réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension de l'urbanisation à minima de moitié sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;
 - Réduire progressivement le rythme de l'artificialisation jusqu'à échéance du PLUi et dans un objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2050.
- Prioriser les leviers de l'optimisation foncière pour augmenter le parc de résidences principales :
 - Mobiliser le parc de logements vacants ;
 - Porter des opérations de renouvellement urbain et de mutation des espaces bâtis dans les centres-bourgs en particulier dans le Bourg-centre (Arinthod) et les bourgs-relais (Thoirette-Coisia et Val Suran) ;
 - Prioriser la construction des tènements fonciers libres au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Remobiliser les friches urbaines du territoire comme l'ancienne porcherie de Montfleur ;
- Favoriser la densification des nouvelles opérations de logements tout en garantissant des densités adaptées et des formes urbaines correspondant à la demande.

Si la Petite Montagne bénéficie d'un cadre de vie privilégié, elle connaît aujourd'hui un ralentissement de son dynamisme : diminution et vieillissement de la population, augmentation des logements vacants, perte de vitesse des centralités... La Petite Montagne est un territoire résidentiel, qui se caractérise par ailleurs par une grande majorité d'actifs qui travaillent en dehors du territoire, générant de nombreux déplacements de ses habitants vers les pôles d'emplois voisins.

Fort de son cadre de vie, le territoire a pour ambition de renforcer son dynamisme et son attractivité en préservant l'identité et la qualité de vie du territoire et en confortant le rôle des cœurs de bourgs afin de faire de la Petite Montagne un territoire habité et solidaire.

Le projet s'attache également à conforter la Petite Montagne en tant que territoire d'activité et d'emploi en soutenant le développement de l'économie locale, en diversifiant ses activités.



Le centre-bourg d'Arinthod



Mairie d'Aromas



La zone d'activité économique de Val Suran

Orientation 1 - Être un territoire accueillant

❖ Rééquilibrer le développement démographique du territoire

- Viser une stabilité de la population à horizon 15 ans, avec une légère croissance démographique annuelle moyenne de +0,06%/an, soit un gain de 55 habitants.
- Répondre prioritairement aux besoins des ménages aujourd'hui présents sur le territoire, en orientant la production de logements vers des typologies adaptées au maintien des jeunes (actifs) et à l'accompagnement du vieillissement, afin de soutenir une dynamique démographique équilibrée et pérenne ;
- Compenser le solde naturel négatif par un solde migratoire positif, en renforçant les capacités d'accueil du territoire pour les nouveaux habitants, grâce à une offre résidentielle diversifiée et adaptée ;
- Attirer les jeunes ménages et les actifs sur le territoire.
- Faire de la résorption de la vacance un levier de la croissance démographique du territoire avec un objectif de 7 % d'ici 2040 : diminuer le stock de logements vacants d'environ 30 unités, donc inverser la tendance observée sur le territoire depuis 2010.

Orientation 1 - Être un territoire accueillant

❖ Préserver l'identité et la qualité de vie des bourgs et villages

- Valoriser le patrimoine bâti et architectural du territoire dans les projets et aménagements ;
- Proposer des formes urbaines en cohérence avec les typicités architecturales du territoire ;
- Prendre en compte l'insertion paysagère et environnementale des constructions afin de maintenir l'ambiance apaisée des centres-bourgs ;
- Renforcer le traitement qualitatif des entrées de bourgs et villages pour lutter contre la banalisation de ces espaces vitrines et renforcer l'attractivité du territoire ;
- Préserver et aménager des espaces publics accueillants pour qu'ils deviennent de véritables lieux de vie et d'échanges mais aussi des espaces de respiration et de bien-être en ville.



Orientation 2 - Rendre les cœurs de bourgs attractifs

❖ Redynamiser le commerce de proximité des cœurs de bourgs

- Garantir le maillage du territoire en commerces de proximité par le confortement des centralités commerciales locales d'Arinthod, Thoirette-Coisia et Val-Suran ;
- Favoriser la remobilisation des cellules commerciales en cœurs de bourgs, levier de leur redynamisation : poursuivre et étendre les actions engagées dans le cadre de la revitalisation des bourgs d'Arinthod et de Val-Suran (comme le programme « Petites Villes de Demain » à Arinthod) et développer une stratégie foncière commerciale ;
- Mettre en réseau les acteurs : soutenir et animer les unions commerciales du secteur, développer les partenariats avec les chambres consulaires ;
- Enrayer la fuite des commerces en dehors des centres-bourgs, en limitant leur implantation dans les zones d'activité.

❖ Améliorer l'accessibilité aux cœurs de bourgs

- Améliorer le stationnement de manière à faciliter l'accès aux commerces ;
- Favoriser l'accessibilité pour tous et l'aménagement de cheminements piétons voire cyclables.

Orientation 2 - Rendre les cœurs de bourgs attractifs

❖ Habiter les cœurs de bourgs

- Reconquérir les logements vacants situés à l'étage des commerces : poursuivre la politique d'acquisition de ces logements afin de les adapter aux besoins des ménages (développer l'offre de logements locatifs sociaux et aidés, adapter la taille des logements par la création de petites surfaces (T1/T2/T3) notamment pour répondre aux besoins des actifs s'installant sur le territoire) ;
- Préserver des espaces de jardins et de respiration dans les cœurs de bourgs.

❖ Renforcer l'offre de services dans ces secteurs, notamment à destination des personnes âgées

- Redynamiser les cœurs de bourgs par les tiers-lieux :
 - Arinthod : en cours de construction ;
 - Val Suran : nouvel espace partagé, inauguré en 2025, comprenant la médiathèque Josette PRATTE.

❖ Faire des cœurs de bourgs des espaces de rencontre en valorisant et en animant les espaces publics, « vitrines » du territoire

- Mettre en valeur les marchés locaux, favoriser l'animation urbaine et rurale.

Orientation 3 - Améliorer la qualité du parc de logements et favoriser le parcours résidentiel des ménages

❖ Requalifier le parc ancien

- Mieux identifier les symptômes de la vacance afin de lutter contre ce phénomène ;
- Réduire la consommation énergétique du secteur résidentiel en favorisant la rénovation du bâti tout en respectant le patrimoine local, permettant ainsi de lutter contre la précarité énergétique des ménages ;
- Adapter les projets de rénovation aux spécificités architecturales des communes ;
- Mettre en œuvre une stratégie foncière pour faciliter les réhabilitations de logements, comme l'acquisition par la collectivité d'immeubles à rénover, l'intégration au programme « Cœur de Ville » pour la commune d'Arinthod.



Centre-bourg d'Arinthod

Orientation 3 - Améliorer la qualité du parc de logement et favoriser le parcours résidentiel des ménages

❖ Une production neuve de qualité

- Produire entre 250 et 300 logements neufs sur les 15 ans du projet, en veillant à un développement résidentiel équilibré, en cohérence avec les besoins des habitants, l'armature urbaine et avec les disponibilités foncières des communes :
 - Renforcer le poids démographique du bourg centre et des bourgs relais ;
 - Maîtriser l'extension des communes rurales dans une logique de valorisation de la qualité architecturale et paysagère de ces territoires encore préservés ;
 - Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein du tissu urbain, en cherchant à mobiliser les dents creuses identifiées sur le territoire.
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des ménages à tout âge de la vie :
 - Tendre vers une meilleure adéquation de la taille des logements avec la taille des ménages par la production de plus petits logements ou de logements intermédiaires ;
 - Développer une offre de logements adaptés/intergénérationnels, adaptés aux personnes en situation de perte d'autonomie, en priorité au sein des cœurs de bourgs ;
- Adapter les densités au niveau d'armature des communes et développer des formes urbaines originales et économes en espace (maisons groupées, constructions intermédiaires, voire petit collectif...) s'intégrant à la morphologie du territoire, son identité rurale et aux spécificités communales ;
- Autoriser les constructions bioclimatiques et passives dans le respect des codes architecturaux locaux.

Orientation 4 - Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi

❖ Soutenir les activités économiques locales

- Soutenir le développement et la pérennité des activités économiques locales :
 - Productives, avec notamment SMOBY à Arinthod ;
 - Commerciales, dans les différents cœurs de bourg ;
 - Artisanales, dans les zones d'activités d'Arinthod, Aromas, Gigny, Saint-Hymetière, Thoirette, Val-Suran, Vescles, et dans le tissu urbain diffus ;
 - Agricoles, sur l'ensemble du territoire.
 - Touristiques sur l'ensemble du territoire.
- Continuer à présenter une offre économique foncière et/ou immobilière attractive financièrement pour les entreprises ;
- Développer une offre de services en faveur des entreprises (au niveau administratif, réseau mobilité...) ;
- Soutenir les initiatives reposant sur les atouts du territoire (développement des circuits courts, économie circulaire...) ;
- Encourager le développement économique exogène, en soutenant des projets stratégiques tels que le projet Louis Vuitton, afin de diversifier l'économie locale.

Orientation 4 - Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi

❖ Améliorer la qualité des zones d'activités économiques

- Privilégier l'accueil des activités économiques au sein des espaces d'activité existants (renouvellement urbain, densification / optimisation des zones)
- Poursuivre l'accessibilité au réseau très haut débit des zones d'activités économiques majeures, conditionnant leur attractivité ;
- Engager les zones d'activités dans une démarche qualitative, par l'amélioration de l'insertion architecturale, paysagère et environnementale ;
- Proscrire l'implantation des activités générant des nuisances au sein et à proximité des secteurs à vocation résidentielle ;
- Favoriser les échanges inter-entreprises afin de favoriser un écosystème local.

Orientation 5 – Promouvoir un territoire solidaire

❖ Développer les espaces de sociabilité au sein du territoire

- S'appuyer sur les événements organisés sur le territoire de la Petite Montagne ;
- Conforter l'offre d'équipements sportifs et culturels du territoire, comme lieux de vie et d'animation locale.

❖ Accompagner le phénomène de vieillissement

- Développer une ingénierie transversale destinée à accompagner le vieillissement et le maintien à domicile des personnes âgées sur le territoire de Petite Montagne (résidences intergénérationnelles, logements adaptés situés au sein des secteurs équipés, services adaptés, etc.), renforcer les capacités d'accueil en structures dédiées aux personnes âgées dépendantes.

❖ Maintenir un maillage scolaire sur le territoire de la Petite Montagne

❖ Soutenir les structures existantes d'accueil à destination de la petite enfance

❖ Améliorer l'accès aux services de santé au sein du territoire et conforter l'offre existante et à venir

❖ S'appuyer sur les réseaux culturels, sportifs, associatifs et événementiels existants pour favoriser le lien social et intergénérationnel au sein du territoire, en mobilisant des structures comme le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Orientation 6 – Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité

❖ Encourager les modes déplacements alternatifs à l'autosolisme

- Favoriser le recours au co-voiturage : promouvoir les plateformes de covoiturage existantes et développer les parkings-relais ;
- Mener des réflexions portant sur le développement des véhicules électriques : proposer une offre de location de vélos électriques pour découvrir le territoire, favoriser la création de bornes de recharge des véhicules... ;
- Favoriser les déplacements piétons, notamment en cœur de bourgs centre et relais par la création de cheminements dédiés sécurisés ;
- Améliorer et sécuriser les infrastructures cyclables notamment au cœur des bourgs centres et relais et étudier les connexions envisageables entre les communes ;
- Prendre en compte les mobilités douces dans les futurs aménagements ;
- Réfléchir à améliorer la desserte en transports en commun des cœurs de bourgs centres et relais en lien avec les autorités compétentes en la matière.

Orientation 6 – Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité

❖ Renforcer l'accessibilité au territoire

- Rendre plus lisible l'offre de stationnement au sein des cœurs de bourgs en particulier dans les principaux pôles qui sont vecteurs de flux : Arinthod, Thoirette-Coisia et Val-Suran ;
- Optimiser les espaces de stationnement en étudiant leur mutualisation notamment dans les zones d'activités.

❖ Améliorer la connexion numérique et la couverture Très Haut Débit (internet et téléphonie) par le déploiement du réseau fibre optique (FTTH) et téléphonique sur l'ensemble du territoire

❖ Favoriser l'ouverture du territoire de la Petite Montagne à ses territoires voisins, mais également à des échelles plus élargies (département, région, etc.)

Terre d'Émeraude Communauté

4 chemin du Quart,
39270 ORGELET
03 84 25 41 13

